



MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT

INFORMATION

Reconnaissance état de catastrophe naturelle

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt a été déclarée sinistrée au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les dommages constatés durant la période du ***1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.***

Les personnes ayant connu des dommages sur leur habitation doivent effectuer une déclaration à leur assurance

***dans un délai de 30 jours,
à compter du 08 septembre 2023 soit jusqu'au 8
octobre 2023.***